



COMMUNE DE TROISTORRENTS

Horaires et directives pour les chantiers situés en zone touristique durant l'été 2009

L'administration communale de Troistorrents porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés à Morgins, dans la zone approuvée par le Conseil communal.

Article 1 - Objectif et principe

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors de la saison d'été, **tous les travaux bruyants sont interdits dans la station de Morgins et ses environs,**

du vendredi 10 juillet au lundi 17 août 2009

Article 2 - Fermeture officielle

Tous les chantiers sont fermés entre 12h et 13h et tous les samedis, pour la période allant du 21 juin au 29 août 2009.

Article 3 - Travaux autorisés

En dehors de la période où les chantiers sont fermés selon article 2, les travaux légers de construction sont autorisés du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00.

Article 4- Travaux interdits

Les travaux de terrassement, de démolition, de forage et tous les autres travaux bruyants ainsi que l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques sont interdits. Les transports de terre issus de terrassement sont soumis aux mêmes contraintes.

Demeurent réservés les travaux urgents (travaux agricoles, panne, réparation de conduites, etc...) ainsi que ceux ordonnés par l'administration communale.

Article 6 - Vols d'hélicoptères

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel, ne comportant pas de situation d'urgence sont interdits.

Article 7 – Contrôle

7.1 Les polices communale et cantonale sont chargées des contrôles et de dénoncer les entreprises qui ne respectent pas les règles de sécurité et de salubrité publique.

7.2.1 Les directives et mesures décidées sont du ressort des polices communales et cantonales pour leur application.

Les réclamations à l'encontre des présentes directives doivent être adressées sous pli recommandé auprès de l'administration communale, cp 65, 1872 Troistorrents.

Ainsi arrêté en séance du Conseil Communal du 18.05.2009

L'Administration communale